



CCCPS / 2022 / DE / 41
5.7 Intercommunalité

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 décembre 2022 à 13h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 19 décembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 23 décembre 2022, à 13h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCCPS à Aouste sur Sye en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président. Le Conseil s'est réuni en application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L5211-1 de ce même code, suite à une première convocation régulièrement faite le 12 décembre 2022 pour une réunion le 19 décembre 2022 qui ne s'est pas tenue, le quorum n'étant pas atteint.

Présents	Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOIN ; Denis BENOIT ; Marcel BONNARD ; François BROCARD ; Thierry GUILLOUD ; René-Pierre HALTER ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Catherine MERIEAU ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Boris TRANSINNE et Frédéric TRON.
Pouvoirs	Rodène BODIN-CASALIS à Catherine MERIEAU ; Danielle BORDERES à Stéphanie KARCHER ; Sarah DUVAUCHELLE à Boris TRANSINNE ; Agnès FOUILLEUX à Dominique BALDERANIS ; Philippe HUYGHE à Denis BENOIT ; Muriel LORENZETTI à Patricia PUC ; Dominique MARCON à René Pierre HALTER ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT ; Jean-Marc MATTRAS à Christophe LEMERCIER ; Hélène PELAEZ-BACHELIER à Frédéric TRON ; Morgane PEYRACHE à Thierry GUILLOUD ; Jean Philippe ROCHE à Gilles MAGNON ; Nicolas SIZARET à Damien MARCHÉ ; et Arnaud VANNIER à François BROCARD.
Absents	Jean Christophe AUBERT ; Ruth AZAÏS ; Anne Marie CHIROUZE ; Audrey CORNEILLE ; Dominique DELAYE ; Cédric FERMOND ; Caryl FRAUD ; Franck MONGE et Frédéric TEYSSOT.
Secrétaire de séance	François BROCARD

Modifications statutaires du syndicat de traitement des déchets Drôme Ardèche (SYTRAD)

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Par délibération n°CS2022-22 du 2 novembre 2022, le Comité syndical du SYTRAD a approuvé une modification de ses statuts sur différents points :

- 1) Les communes de Beauvène, Gluiras, Marcols les Eaux, Saint Etienne de Serre et Saint Julien du Gua se sont retirées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) pour la compétence déchets ménagers et assimilés uniquement et ont rejoint sur ce volet le SICTOMSED (Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères du Secteur Eyrieux Doux). Cela a pour conséquence une modification du périmètre de chaque EPCI adhérent au SYTRAD sans pour autant



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 décembre 2022 à 13h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 19 décembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

en modifier son périmètre global, mais nécessite néanmoins une modification de l'article 1 des statuts du SYTRAD.

- 2) Les locaux administratifs du SYTRAD ont déménagé en juillet 2020 du 7 rue Louis Armand au 2 rue Francis Jourdain à Portes-lès-Valence, il s'agit d'intégrer cette nouvelle adresse dans les statuts (article 4) comme étant celle du siège social de cet EPCI.
- 3) Par ailleurs, il est proposé de lever toute ambiguïté dans la rédaction de l'article 6 des statuts, en indiquant qu'un délégué suppléant n'est pas attaché à un délégué titulaire.
- 4) Enfin, l'article 7 est toiletté en supprimant diverses références d'articles du code général des collectivités territoriales.

II. Objet de la délibération

La CCCPS ayant transféré au SYTRAD sa compétence en matière de traitement des déchets, le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur les modifications statutaires de cet EPCI dans un délai de 3 mois à compter de la notification de ces modifications, soit avant le 15 février 2023. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil communautaire est réputée favorable.

III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-20 ;
VU la délibération n°CS2022-22 du 2 novembre 2022 du SYTRAD notifiée le 15 novembre 2022 à la CCCPS ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de donner un avis favorable aux modifications des articles 1 - 4 - 6 et 7 des statuts du SYTRAD telles que décrites ci-dessus et figurant dans les statuts annexés,
- 2) d'autoriser le Président à procéder à toutes les formalités de mise en œuvre de la présente délibération.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 décembre 2022 à 13h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 19 décembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe 1 : statuts modifiés du SYTRAD

François BROCARD
Secrétaire de séance

Le 23/12/2022

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président

